

LES SOINS OCULAIRES

LES MONTURES ET VERRES CORRECTEURS

DANS CE NUMÉRO:

HISTORIQUE

LE POURCENTAGE DE REMBOURSEMENT

LE GOUVERNEMENT ET SON DÉSENGAGEMENT

PRIME MENSUELLE

L'EMPLOYEUR

REGISTRE DES REMBOURSEMENTS

CONCLUSION

POLICES

OFFERTES POUR:

- Cabinets d'avocats
- Regroupement des Organismes sans but lucratif, les Comités sectoriels de la main-d'oeuvre.
- Concessionnaires autos
- Écoles
- P.M.E.
- Cabinets dentaires

L'assurance collective est devenue avec les années de plus en plus spécialisée et est sortie de son cadre de remboursement de médicaments et soins dentaires afin de s'ajuster aux besoins de notre société.

À cette fin, la police offre maintenant d'autres produits à ses assurés. Nous parlerons dans cette chronique de frais pour soins oculaires.

Au milieu des années 1980, le gouvernement du Québec s'est désengagé du remboursement des examens de la vue et c'est donc tout naturellement que les assureurs ont pris la relève et ont offert le remboursement des soins de

la vue en surplus des maximums de remboursements des frais oculaires.

Ces frais ont fait leur apparition distinctement de l'assurance-médicaments dans les années 1970 en offrant à l'employé assuré moyennant une prime, le remboursement des verres correcteurs sous certaines restrictions ainsi que les montures, en prenant soin à cette époque, d'exclure les lentilles cornéennes, verres fumés communément appelés lunettes de soleil.



Au milieu des années 1980, le gouvernement du Québec s'est désengagé du remboursement des examens de la vue et c'est donc tout naturellement que les assureurs ont pris la relève et ont offert le remboursement des soins de la vue en surplus des maximums de remboursements des frais oculaires.

MAXIMUM DE REMBOURSEMENT

Règle générale, le maximum de remboursement par employé ou par personne à charge assurée est fixé à 200 \$ par période de vingt-quatre (24) mois pour les montures, verres correcteurs (sans restriction) ou lentilles cornéennes et en surplus le remboursement annuel de 35 \$ visant à couvrir l'examen de la vue.



GROUPE ULTRA-VIE INC.

2550, boul. Daniel-Johnson
Bureau 800
Laval (Québec) H7T 2L1

Téléphone : (450) 973-8003
1 (800) 973-1477
Fax : (450) 973-8007

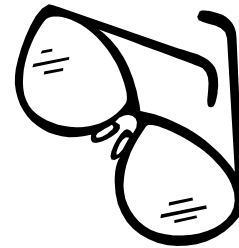
Courriel : cugf@groupeultra-vie.com

On est sur le web :

www.groupeultra-vie.com

La prime mensuelle pour cet avantage se situe généralement entre 8 \$ et 15 \$ par mois pour un célibataire et entre 16 \$ et 30 \$ pour le plan familial, il s'agit bien entendu de gestion de risque.

V O Y E Z - Y !



A L'ADMINISTRATEUR DE LA POLICE

Il serait intéressant pour l'employeur qui a les ressources humaines et matérielles d'offrir ce type de protection sur une base auto administrée, c'est-à-dire d'offrir lui-même à ses employés les couvertures de soins oculaires tout comme le fait l'assureur.

L'avantage pour votre société est de sauver les frais de gestion de l'assureur, les taxes ainsi que la commission du courtier.

L'employé recevra un remboursement directement de son employeur donc plus de période d'attente.

Le côté légèrement contraignant de cette façon de procéder est que l'employeur devra maintenir un registre des remboursements et que l'employé qui bénéficiera de ce remboursement verra ces sommes s'additionner sur son TP 4 de fin d'année comme bénéfice imposable.

Ce qui de toute manière, est déjà le cas pour la portion de la prime payée par l'employeur, l'économie ainsi produite sera générée exclusivement par la baisse de frais.

On peut parler de plus ou moins 40 % d'économie pour ce bénéfice.

En conclusion, je propose à ceux et celles qui bénéficient de ce type de couverture de bien évaluer rétrospectivement vos deux derniers renouvellements.

Analysez ces rapports d'expérience que vous a remis l'assureur ou votre courtier et vous serez à même de constater quelles auraient pu être vos économies.

Si vous avez besoin d'aide au sujet de ces rapports ou si vous avez tout simplement besoin de conseils judicieux, n'hésitez pas à me contacter au **(450) 973-8003**.

Il nous fera plaisir de vous aider !